



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 16 MARS 2017

A PLOMEUR - Espace Jeunesse Loisirs

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 9 mars 2017, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle de l'espace Jeunesse Loisirs de PLOMEUR, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 16 MARS à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ILE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, Mme LE PAPE, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme HUE, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. COUIC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme Isabelle TANNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEUFILS (COMBRIT) à M. GAONAC'H
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme CAOUDAL
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. TANNEAU

Absents :

M. POCHIC (LOCTUDY)
Mme RAPHALEN (LOCTUDY)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN ; MM. DUBOURG, LOC'H, PIMENTEL, PEREZ, agents de la collectivité.

M. GOURVENNEC, Trésorier

Les représentants de la presse locale.

Le Conseil débute à 18h40.

Le Président précise que l'instance sera essentiellement consacrée au budget (les comptes administratifs, les comptes de gestion, le budget primitif) et remercie M. CREDOU d'accueillir le Conseil dans cette salle.

COMPTE RENDU

Il propose la désignation de Mme Marie-Thérèse GOUZIEN en qualité de secrétaire de séance.

Accord du conseil.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 36 présents, le quorum est atteint. Avec les 4 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 40.

Le Président met ensuite à l'ordre du jour l'approbation des comptes-rendus des conseils communautaires du 17 novembre 2016 et 15 décembre 2016.

Les comptes-rendus sont validés par l'assemblée.

La parole est donnée à M. JOUSSEAUME, vice-président, pour présenter le rapport relatif aux finances :

Finances

M. JOUSSEAUME, vice-président, remercie tout d'abord Mme BEDART pour le travail apporté dans le cadre de l'élaboration du budget ; il remercie également M. LOCH, responsable du service Finances/Marchés et son équipe. Il précise que son activité professionnelle oblige des réunions tardives et les agents se rendent disponibles.

1. Vote des comptes administratifs 2016

Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, les Budgets annexes des Zones d'Activités :

Un diaporama explicatif est joint au présent compte-rendu.

La présentation des CA du budget principal, du CLIC, de l'eau, et des ZA n'apporte aucune remarque.

M. MAVIC, conseiller communautaire, prend la parole concernant le portage de repas constatant les efforts substantiels de gestion ; il souhaite saluer ce travail et remarque qu'un petit effort supplémentaire permettrait d'arriver à l'équilibre.

M. JOUSSEAUME répond qu'il est tout à fait d'accord, qu'il faut poursuivre les efforts.

M. JOUSSEAUME demande au Président, M. TANTER, de sortir pour procéder aux votes.

COMPTE RENDU

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, le compte administratif 2016 pour chacun des budgets.

Au retour du Président, M. JOUSSEAUME l'informe de l'unanimité.

2. Approbation des Comptes de Gestion 2016 – Budget Principal, Budget annexe Portage de repas, Budget annexe CLIC, Budget annexe Eau, les Budgets annexes des Zones d'Activités

M. JOUSSEAUME indique à l'assemblée qu'en application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à approuver les comptes de gestion produits par M. GOURVENNEC, receveur de la communauté de communes, pour le budget principal et les budgets annexes.

Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs présentés.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2016 pour le budget principal et les budgets annexes.

3. Produits fiscaux – Vote des taux 2017

M. JOUSSEAUME informe de la proposition de maintien en 2017 des taux de fiscalité précédemment appliqués. La commission des Finances réunie le 6 mars a émis un avis favorable au maintien des taux.

- Taxe d'Habitation : 9.95 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %

M. YVE, conseiller communautaire, prend la parole pour connaître le positionnement de la CCPBS par rapport aux taux départementaux et nationaux.

M. JOUSSEAUME indique que ces éléments apparaissent dans le Document d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil communautaire du 2 mars 2017 :

Rappel du DOB :

Les taux des bases d'imposition depuis la réforme de la fiscalité

(Taxe d'Habitation : 9.95 % (10.09% au niveau départemental , 8.86% au niveau national)

(Taxe Foncière propriétés NB : 2.35 % (2.17% au niveau départemental, 5.40% au niveau national)

(Taxe Foncière propriétés bâties: 0 % pas d'imposition à la CCPBS

(Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,61 % (24,00 % au niveau départemental, 24,32 % au niveau national)

M. YVE remarque que la collectivité est au-dessus en terme de CFE, qu'il s'agit alors d'un frein.

M. JOUSSEAUME explique qu'il faut considérer les bases.

Mme BEDART, DGS, prend la parole: « Les bases sont importantes, multipliées par le taux, mécaniquement cela donne un produit plus important et donc un ratio par habitant plus élevé ».

En l'absence de nouvelle question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2017 :

- **Taxe d'Habitation : 9.95 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %**

4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2017

M. JOUSSEAUME indique qu'il est proposé de maintenir en 2017 le taux précédemment appliqué (8,12%).

La commission des Finances s'est réunie le 06 mars dernier et a émis un avis favorable au maintien du taux de TEOM.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2017 :

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8.12 %**

5. Affectation de résultat de l'exercice 2016 – Budget Principal

M. JOUSSEAUME présente le résultat de fonctionnement au compte administratif du budget principal :

Dépenses	20 524 999.49 €
Recettes	25 238 928.24 €
Résultat	4 713 928.75 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 569 413.79 €
Excédent à reporter au BP 2017 en fonctionnement	3 144 514.96 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil valide, à l'unanimité, la proposition d'affectation proposée pour le Budget Principal.

6. Vote du budget primitif 2017 – Budget Principal

Un diaporama explicatif est joint au présent compte-rendu.

M. JOUSSEAUME présente le diaporama ; au chapitre charge de gestion (page 13), les élus prennent la parole :

M. LE BALCH, vice-président, trouve regrettable que le travail de la CLECT Tourisme soit fait après le vote du budget primitif ; il indique avoir fait part de ses préoccupations.

Le Président rappelle le contexte contraint avec la préparation du budget. Il précise que les élus étaient d'accord de reporter la CLECT. Il précise « *Pour autant, rien n'empêche de considérer une somme approximative qui sera réajustée ; les décisions modificatives existent pour apporter des points supplémentaires. Je ne doute pas que la commune du GUILVINEC saura le faire* ».

M. LE DOARE, conseiller communautaire, souligne la grosse incertitude sur le montant lié au tourisme et indique ne pas avoir de réponse précise à ce sujet : « *Pour ce soir, nous sommes dans le flou. On sait combien cela nous coûtait avant ; la somme n'est pas une bricole* ».

M. JOUSSEAUME répond : « *Je vous rejoins ; je comprends que ce n'est pas simple de travailler sur un budget prévisionnel quand tous les éléments ne sont pas connus* ».

Le Président précise que le travail s'est beaucoup bousculé et que la CLECT a été évoquée en bureau communautaire.

M. TANNEAU, conseiller communautaire, n'a pas souvenir qu'il a été décidé de décaler la CLECT lors d'un bureau.

M. LE DOARE ajoute « *Nous avons tous des modes de gestion différents pour le tourisme. Le calcul n'est pas simple ; les montants seront différents* ».

M. JOUSSEAUME précise qu'il faut prendre le temps de préparer cette commission.

M. LE DOARE répond que cela ne sera pas aussi simple et que personne n'a un ordre d'idées des montants.

M. TANNEAU indique qu'il avait annoncé à l'occasion de la commission Finances de son intention de voter contre et s'interroge sur le montant : « *Je trouve que nous dépensons trop d'argent* ». M. TANNEAU énonce les montants des autres collectivités : « *dans les 178 000 € pour la CCHPB et Douarnenez Communauté* ».

Le Président explique qu'il a été convenu de maintenir les points de vente ainsi que les salaires pour l'ensemble du personnel. Certes il y a des charges mais la perception de la taxe de séjour revient à la CCPBS donc en déduction de la subvention accordée. Il parle aussi des recettes de fonctionnement générées par l'OT communautaire. Il ajoute que l'ambition du territoire est d'avoir un office de tourisme performant et qu'il ne se permettrait pas de comparer avec les autres collectivités.

Le Président s'étonne de cette attitude autre car il n'y a pas d'effet de surprise. Il précise que le territoire est plus grand, l'attractivité un peu plus importante que le Haut Pays Bigouden. Ce budget ne fait que représenter la subvention qui a été décidée.

Mme GRAVOT, vice-présidente, prend la parole : « *Il est certain que le tourisme est un levier important aujourd'hui et pour demain ; il s'agit d'une vraie richesse* ».

M. TANNEAU précise que le tourisme n'est pas remis en cause, mais le montant alloué oui.

Mme GRAVOT explique que, dans tous les cas, l'OT communautaire devait être créé au 1^{er} janvier 2017. « *Il s'agit d'un atout et la commune du GUILVINEC en convient. L'axe majeur : le développement du territoire* ».

M. TANNEAU attend l'année prochaine pour revoir le budget et voir qui a raison.

Mme GRAVOT explique : « *Comme le Président l'a indiqué, nous avons repris les 15 personnes, ceci dans un esprit d'efficacité ; la directrice de la SPL a donné les missions*

transversales. Nous verrons l'année prochaine les effets. Je suis surprise car le chiffre reste raisonnable avec la perception de la taxe de séjour à hauteur de 200 000 € ».

M. TANNEAU précise « nous soulignons en bureau communautaire la nécessité de faire des économies. Concernant le tourisme, nous aurions pu gérer et dépenser autrement et voir l'année suivante ».

Le Président répond qu'il s'agit d'un budget pour une première année et qu'une évaluation sera à faire tous les ans. *Il demande au GUILVINEC un peu d'humilité surtout lors d'une première année et surtout lorsque l'on parle de quelque chose qui a été défini ensemble.*

M. LE BALCH souhaite prendre connaissance du montant de la participation pour le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, suite aux échanges avec le Département.

Le Président précise que les échéances approchent donc les projections aussi mais qu'il reste prématuré d'évoquer des chiffres ; dès connaissance des grandes lignes, il sera formulé des précisions. Il s'agit d'un syndicat en création, d'ici quelques jours des éléments seront apportés mais non figés. Une réunion se tient fin mars avec les autres communautés de communes et la Région. Mais pour l'heure il est prématuré d'afficher des chiffres non cadrés. Le vote pour la création et l'adhésion à ce syndicat mixte sera proposé au Conseil communautaire de mai mais avant il y aura un travail de communication en toute transparence comme il a été fait pour la stratégie portuaire et tourisme. Le vote revient, in fine, à la communauté de communes.

M. GAONAC'H, vice-président, prend la parole pour évoquer la rubrique « où va l'argent ? » en page 6. Il constate que l'économie est un poste important, or ce service ne regroupe que deux agents malgré les enjeux très forts. Il propose d'embaucher une personne pour aller sur le terrain, à la rencontre des pêcheurs, des agriculteurs, des commerçants. Il manque un agent de proximité.

Mme LE ROHELLEC, conseillère communautaire, constate une différence importante au niveau du budget Déchets en page 17.

Mme ZAMUNER, vice-présidente, rappelle que le résultat de l'exercice 2016 était exceptionnel compte tenu d'une provision pour risque de 1 9172 717 €.

Il faut prendre le budget 2015 en référence ; le budget prévisionnel 2017 reste maîtrisé dans les mêmes proportions que celui de 2015.

En ce qui concerne l'économie, Mme ZAMUNER précise que le service a été renforcé début 2016. La Loi NOTRe a conforté le rôle de la communauté de communes au niveau économique avec la Région (notamment zones d'activités, immobilier d'entreprises). La

convention cadre avec la Région est à finaliser avant fin 2017 et va fixer les objectifs. La volonté de la Région est qu'il y ait une bonne articulation. La collectivité va travailler sur les objectifs, il faut trouver un bon équilibre. Pour l'ajout d'un poste supplémentaire à l'économie, il faut être prudent au niveau des dépenses comme l'a dit Daniel LE BALCH.

Le Président précise qu'il faudrait chercher des pistes de collaboration avec la CCHPB.

Mme ZAMUNER souligne qu'il y a eu des chantiers importants en 2016. Le personnel va pouvoir dégager du temps une fois le syndicat mixte mis en place.

M. YVE prend la parole : *« J'aurai préféré faire un syndicat mixte avec l'ensemble des 3 ports ; là, la collectivité va adhérer dans un objet social et départemental » ; il ne nous sera pas possible de doter nos ports comme il faut. Nous aurions pu nous asseoir à la même table que la Région comme les ports de LORIENT, et nous projeter sur l'avenir « Pêche bigoudène » ; demain nous aurons peut-être davantage de difficultés et nous n'aurons pas les équipements ».*

Mme ZAMUNER explique *« Les EPCI n'avaient pas la main sur la décision qui incombait à la Région et au Département. Beaucoup de ports seront gérés par la Région. Le Département a décidé de conserver cette compétence ; il s'agit d'un protocole d'accord entre la Région et le Département. Nous, EPCI, nous n'avons aucun pouvoir. Le Département a proposé la création d'un syndicat mixte sur la Cornouaille. La pêche de la Cornouaille est un outil économique au service de la Cornouaille ; 6 500 emplois sur la Cornouaille sont liés au maritime. A travers notre service éco, nous avons toutes les demandes. Nous avons demandé d'intégrer ce syndicat mixte. Nous avons par ailleurs été reçus à LORIENT par des artisans pêcheurs et avons été surpris de l'état des infrastructures, état que nous n'imaginions pas. L'outil qui va être créé est le premier élément fondateur de la Cornouaille. Le budget est en cours d'élaboration. Concernant le fonctionnement pêche/plaisance, des mutualisations son prévues. C'est un outil économique que d'autres nous envieront ».*

M. YVE indique que le Département a publié son budget prévisionnel et il n'y a pas un seul euro prévu pour ce syndicat.

Mme ZAMUNER répond que cette contribution est prévue et sera inscrit au budget 2018. Elle ajoute que pour des raisons juridiques, la compétence portuaire se justifie par l'outil (les criées, les quais) mis à disposition des professionnels ; c'est pourquoi le professionnel n'est pas dans le syndicat.

M. LE DOARE prend à son tour la parole pour aborder deux autres points : Il évoque le déficit structurel de la piscine et indique avoir lancé des pistes et espère qu'elles seront

étudiées, par exemple la facturation différenciée pour que les habitants bénéficient d'un tarif différent des personnes résidant hors territoire.

Dans un second temps, il précise qu'il ne prendra pas part au vote du BP étant donné que la CLECT n'a pas eu lieu, et qu'il s'agit d'une somme non négligeable.

M. COUIC, conseiller communautaire, s'exprime : « *J'ai la faiblesse de penser que les choses seront différentes et favorables* ».

M. LE DOARE ajoute « Je suis logiquement un peu inquiet des transferts ».

M. JOUSSEAUME précise que les projections prévues sont faites de manière la plus sincère et prudente.

En l'absence de nouvelles questions, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote le Budget Principal 2017,

- à 29 voix **POUR**,
- 5 voix **CONTRE** (M. TANNEAU, Mme GADONNAY, M. LE BALCH, M. BOUGUEON, Mme TANNEAU ayant donné pouvoir à M. TANNEAU),
- 3 **ABSTENTIONS** (Mme LE ROHELLEC, M. ANSQUER, Mme LAGADIC)
- 3 voix soustraites : Mme DREAU, M. LE DOARE, M. MAVIC, ne prennent pas part au vote

7. Affectation de résultat de l'exercice 2016 – Budget annexe Portage de repas

Pour le **budget annexe du portage de repas**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Dépenses	893 862.74 €
Recettes	895 168.89 €
Résultat	1 306.15 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 306.15 €
Excédent à reporter au BP 2017 en fonctionnement	0.00 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, l'affectation proposée pour le Budget Annexe Portage de Repas.

8. Vote du budget primitif 2017 – Budget Annexe Portage de Repas

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 941 950 € et en section d'investissement à 19 673,72 €.

En section de fonctionnement, la recette principale attendue provient de :

- la vente des repas aux bénéficiaires, avec une estimation à 850 000 €

La subvention d'équilibre prévisionnelle est ouverte avec un crédit de 86 000 euros cette année.

Les dépenses principales sont :

- Les charges de personnel pour 285 000 € en baisse du fait de la réduction du nombre de tournées,
- L'achat des repas préparés par le GCSMS constitué avec l'Hôtel Dieu et le CCAS de Plonéour-Lanvern, pour un montant prévisionnel de 570 000 euros.

En section d'investissement, les excédents reportés et les amortissements permettent de prévoir les acquisitions de matériel qui pourraient être nécessaires dans l'avenir.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, le Budget Annexe Portage de Repas 2017.

9. Affectation de résultat de l'exercice 2016 – Budget annexe CLIC

Pour le **budget annexe du CLIC**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Dépenses	87 651.74 €
Recettes	99 339.63 €
Résultat	11 687.89 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0.00 €
Excédent à reporter au BP 2017 en fonctionnement	11 687.89 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, l'affectation proposée pour le Budget Annexe CLIC.

10. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe CLIC

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 105 888 € et en section d'investissement à 10 619,12 €.

Les charges de personnel, d'un montant de 87 400 €, constituent la dépense principale à hauteur de 83 % des dépenses totales. Les recettes sont essentiellement constituées de la participation du Conseil Départemental (56 592 €) et des deux EPCI supports : 27 196 € pour le Pays Bigouden Sud et 10 326 € pour le Haut Pays Bigouden.

En section d'investissement, les excédents reportés et les amortissements permettent de prévoir les acquisitions de matériel qui pourraient être nécessaires dans l'avenir

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, le Budget Annexe CLIC 2017.

11. Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget annexe Eau

Pour le **budget annexe de l'eau**, le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Dépenses	2 099 637.97 €
Recettes	3 686 439.14 €
Résultat	1 586 801.17 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 290 102.89 €
Excédent à reporter au BP 2017 en fonctionnement	296 698.28 €

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, l'affectation proposée pour le Budget Annexe Eau.

12. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Eau

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 152 612,28 € et en section d'investissement à 6 847 593,60 €.

En section de fonctionnement, la recette attendue au titre de la surtaxe est de 2 400 000 €, permettant de :

- prévoir l'indemnisation au titre du périmètre de protection pour 41 600 € ;
- assurer des charges générales d'entretien 30 000 € ;
- rembourser le budget principal des charges de salaires des agents directement affectés sur cette compétence (1 technicien à temps plein et 2 ingénieurs à temps partiel) pour 110 000 € ;
- rembourser les intérêts de la dette à hauteur de 90 000 € ;
- payer notamment la contribution à OUESCO, calculée sur la base des m³ produits, soit une prévision de 70 000 € ;
- assurer un virement vers la section d'investissement de 780 000 €.

En section d'investissement, les dépenses sont constituées :

- des programmes AEP 2016-2017 pour 2 300 000 €
- des travaux pour 782 500 € sur les châteaux d'eau
- des travaux de sécurisation de la production d'eau potable pour 1 397 108 €
- des études et une provision pour les travaux de sécurisation de la ressource
- des acquisitions de terrains pour 60 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 435 000 €.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, le Budget Annexe Eau 2017.

13. Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Les budgets annexes des Zones d'activités par budget

Pour les **budgets de Zones d'Activités**, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

ZA de Sequer Nevez

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 27 532,54
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	100 420,96
Résultat global	72 888,42

ZA de Sequer Nevez 2

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 321 082,91
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	- 0,38
Résultat global	- 321 083,29

ZA de Hent Croas

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 367 228,68
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	29 298,71
Résultat global	- 337 929,97

ZA de Toul Car Bras

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 785 730,17
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	27 303,53
Résultat global	- 758 426,64

ZA de Poriquenor

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 65 100,00
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	1 118,26
Résultat global	- 63 981,74

ZA de Kerbenoën

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 63 663,37
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	- 50 106,76
Résultat global	- 113 770,13

ZA de Ty Boutic

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 91 566,60
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	96 094,64
Résultat global	4 528,04

ZA de Prat Gouzien

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 947 849,00
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	113 856,48
Résultat global	- 833 992,52

ZA de Penareun

Section d'investissement – Déficit/Excédent	- 369 308,29
Section de fonctionnement – Déficit/Excédent	0,80
Résultat global	- 369 307,49

Les résultats 2016 de chaque ZA sont repris dans un budget unique en 2017.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de + 317.986,24 €

En section d'investissement :

- Un déficit de - 3.039.061,56 €

COMPTE RENDU

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, la reprise des résultats 2016 des budgets des zones d'activités totalisés au budget annexe unique « Aménagement des zones d'activités » en 2017 :

En section de fonctionnement :

- **Un excédent de + 317.986,24 €**

En section d'investissement :

- **Un déficit de - 3.039.061,56 €**

14. Vote du budget primitif 2017 Budget annexe Zones d'activités

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 407 182,58 € et en section d'investissement à 5 394 757,25 €.

De façon générale sont inscrites les opérations d'ordre nécessaires au suivi des stocks de terrains et les opérations réelles de travaux et de vente de terrain.

- **Vente de terrains attendues (actées ou en prévision) pour 1 724 950€ en 2017**
 - SEQUER NEVEZ 350 313 €
 - HENT CROAS 188 628 €
 - PORIGUENOR 70 110 €
 - TOUL CAR BRAS 369 171€
 - KERBENOEN 51 612 €
 - TY BOUTIC 185 840 €
 - PRAT GOUZIEN 328 767 € + 42 568 €
 - PENAREUN 137 940 €

- **Travaux divisions pour 451 204 euros en 2017**

La reprise des déficits et excédent 2016.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil vote, à l'unanimité, vote le Budget Annexe ZA 2017.

M. JOUSSEAUME remercie les équipes qui ont travaillé d'arrache-pied pour la préparation de ce budget. Le Président remercie aussi très sincèrement Eric JOUSSEAUME et les services qui ont travaillé dans des conditions de prise de fonction, et d'immersion dans une collectivité et dans un délai contraint.

COMPTE RENDU

Ressources Humaines

1. Tableau des effectifs 2017 et propositions de modifications

Monsieur L'HELGOUARC'H, vice-président, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées :

a) Création de 2 postes d'agent polyvalent des services techniques (catégorie C)

Deux agents occupant les fonctions d' « agent polyvalent des services techniques » font valoir leur droit à la retraite dans les prochains mois. Il convient de procéder, dès à présent, à leur remplacement (période de binôme) par le recrutement de deux agents.

Il est donc proposé de créer 2 postes d'Adjoint Technique (grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe), à temps complet, au 1^{er} avril 2017.

b) Création d'un poste de coordinateur jeunesse (Catégorie A)

Le Bureau du 2 mars dernier a validé la création d'un poste de coordinateur jeunesse (catégorie A) à temps complet (35h/semaine) dont les missions consisteront à :

- Organiser et mettre en œuvre des politiques : enfance, jeunesse et petite enfance sur le territoire du Pays Bigouden Sud.
- Concevoir le projet éducatif local et la convention territoriale globale en partenariat avec la CAF, de façon plus générale, le développement de la parentalité au sein de la Convention Territoriale Globale.
- Porter une assistance et un conseil technique aux élus, associations et partenaires institutionnels.
- Formaliser la mise en réseau des acteurs de l'enfance et de la jeunesse du Pays Bigouden Sud.
- Développer et animer des partenariats : collège, lycées, mission locale...
- Evaluer des actions enfance, jeunesse et petite enfance sur le territoire du Pays Bigouden Sud.
- Promouvoir : service enfance/ jeunesse, du RPAM et des micro-crèches.
- Réfléchir à tout ce qui relève de la prévention (contrat local de sante....)
- Assurer une Veille prospective.

Il est donc proposé de créer 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} avril 2017.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de la coordination de la jeunesse ou politique de la famille ou une expérience significative dans un poste similaire. Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 434 (ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux).

c) Suppression de postes vacants

Trois postes sont vacants au tableau des effectifs (disponibilité supérieure à 6 mois):

- un agent social,
- deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de supprimer ces 3 postes pour mettre à jour le tableau des effectifs.

d) Changement de filière

- Un Agent social, exerçant les fonctions d'agent de portage de repas (Temps Non Complet 17h30/semaine) a bénéficié d'un reclassement professionnel : il assure aujourd'hui les fonctions d'agent d'accueil physique et téléphonique au siège de la CCPBS et souhaite bénéficier d'un changement de filière.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent social à Temps Non Complet (17h30/semaine), et de créer un poste d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet (17h30/semaine) au 1^{er} avril 2017.

- Un Agent social, exerçant les fonctions d'agent de portage de repas (Temps Non Complet 28h/semaine) a souhaité se positionner sur le poste d'agent d'entretien des locaux (remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2017) et souhaite par conséquent bénéficier d'un changement de filière.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent social à Temps Non Complet (28h00/semaine), et de créer un poste d'Adjoint Technique (35h/semaine) au 1^{er} avril 2017.

Il convient aussi de supprimer le poste de l'agent d'entretien qui fait valoir ses droits à la retraite (Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe) au 1^{er} avril 2017.

- Un Agent social, agent de portage de repas, a bénéficié d'un reclassement professionnel : il assure aujourd'hui les fonctions de gardien de déchèterie et souhaite bénéficier d'un changement de filière.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'agent social à Temps Non Complet (30h00/semaine) et de créer un poste d'Adjoint Technique (35h/semaine) au 1^{er} avril 2017.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, décide, à l'unanimité,
- d'adopter l'ensemble des propositions du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.**

2. Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur L'HELGOUARC'H expose que les agents de la FPT bénéficient de droits à la protection sociale qui leur sont accordés par leur statut. L'absence des agents pendant ces congés peut présenter un risque financier important pour la collectivité.

Aujourd'hui, la collectivité souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès de SOFAXIS dont le terme est prévu en décembre 2017.

Le Centre de Gestion souhaite lancer une consultation auprès des collectivités du Finistère. L'idée étant de permettre aux collectivités adhérentes du CDG29 de disposer des avantages spécifiques d'un mode collectif (mutualisation des risques et des moyens).

La CCPBS a la possibilité de se joindre à cette consultation en confiant au CDG29, par voie de délibération, le soin d'agir pour le compte de la CCPBS.

Participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat. Il s'agit de :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- faire que le Centre de Gestion du Finistère puisse souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- de couvrir l'ensemble des risques encourus, le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil est amené à se prononcer sur les dispositions suivantes :

- La CCPBS charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

COMPTE RENDU

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
 - pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans,
à effet au 1^{er} janvier 2018,
régime du contrat par capitalisation.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil décide, à l'unanimité, que la CCPBS charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Urbanisme Habitat

Le Président présente le rapport :

1. Avis de la CCPBS sur le projet de révision du PLU de la Commune de Combrit

La Commune de Combrit, dans le cadre de son projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a consulté la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au titre des personnes Publiques Associées, ainsi que prévu par l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit rendre son avis dans un délai de trois mois après transmission du projet de plan, c'est-à-dire **avant le 22 mars 2017.**

COMPTE RENDU

Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une analyse transversale au titre des différentes compétences ou services susceptibles d'émettre un avis quant à ce projet de révision du PLU.

Les principales observations peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Modifications d'articles découlant de la recodification Code de l'Urbanisme
- Actualisation de certaines données techniques
- Absence de mention de desserte de certains réseaux
- Absence d'approche approximative du coût de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs au regard des équipements publics à créer
- Echelle de projection du PLU à 20 ans
- Méthode de calcul du potentiel de densification et approche a minima du nombre de logements pouvant être construits dans l'enveloppe urbaine
- Questionnements sur certains points du règlement soulevant des difficultés d'interprétation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et propositions d'harmonisation concernant la rédaction de certaines règles.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la Commune de Combrit et de recommander la prise en compte des remarques annexées au rapport.

2. Avis de la CCPBS sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-l'Abbé

La Commune de Pont-l'Abbé, dans le cadre de son projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a consulté la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au titre des personnes Publiques Associées, ainsi que prévu par l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit rendre son avis dans un délai de trois mois après transmission du projet de plan, c'est-à-dire **avant le 3 mai 2017**.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une analyse transversale au titre des différentes compétences ou services susceptibles d'émettre un avis quant à ce projet de révision du PLU.

Les principales observations peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Modifications d'articles découlant de la recodification Code de l'Urbanisme
- Actualisation de certaines données techniques
- Absence de mention de desserte de certains réseaux
- Absence d'approche approximative du coût de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs au regard des équipements publics à créer
- Méthode de calcul du potentiel de densification et approche a minima du nombre de logements pouvant être construits en extension urbaine
- Questionnements sur certains points du règlement soulevant des difficultés d'interprétation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et propositions d'harmonisation concernant la rédaction de certaines règles.

COMPTE RENDU

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la Commune de Pont-l'Abbé et de recommander la prise en compte des remarques annexées au rapport.

Le Président explique que les délibérations à prendre sur le PLU ont été discutées en bureau avec les collègues élus avec une notion de temps et d'urgence mais ceci n'excuse pas le problème relevé sur le manque de concertation.

« Il faut prendre le temps d'associer les élus des communes, il s'agit de projets importants pour les communes ; un travail de concertation plus élaboré est nécessaire, il y a une certaine frustration; la CCPBS a entendu le message ; le prochain travail sera fait avec des réunions en amont et nous ferons mieux pour l'association des élus dans la rédaction des délibérations ».

Le Président salue le travail des communes et de la communauté de communes.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil, à 39 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BUANNIC),

- ***émet un avis favorable et sans réserve au projet de révision du PLU de la Commune de Combrit,***
- ***recommande la prise en compte des remarques annexées au rapport.***

Le Conseil, à 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COUIC), 1 ABSTENTION (Mme BUANNIC),

(2 voix soustraites : Annie CAUDAL ne prend pas part au vote et a le pouvoir de Guylhaine CALVEZ)

- ***émet un avis favorable et sans réserve au projet de révision du PLU de la Commune de Pont-l'Abbé,***
- ***recommande la prise en compte des remarques annexées au rapport.***

Espaces Naturels

1. Lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communautaire

M. LE BALCH, vice-président, donne lecture du rapport.

La lutte contre la dissémination du frelon asiatique par destruction des nids a été prise en charge par la CCPBS en 2016. La dépense occasionnée par cette prestation s'élève à 39 710 euros (HT) pour un total de 493 interventions réparties comme suivant :

<i>Commune</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Total facturé HT</i>
PONT-L'ABBE	125	25,35%	10 040,00 €
COMBRIT	105	21,30%	8 340,00 €
LOCTUDY	52	10,55%	4 220,00 €
PLOBANNALEC LESCONIL	41	8,32%	3 360,00 €
TREFFIAGAT	37	7,51%	2 920,00 €
PLOMEUR	34	6,90%	2 690,00 €
PENMARC'H	28	5,68%	2 320,00 €
TREMEOC	22	4,46%	1 810,00 €
LE GUILVINEC	18	3,65%	1 430,00 €
ST JEAN TROLIMON	17	3,45%	1 440,00 €
ILE TUDY	12	2,43%	980,00 €
TREGUENNEC	2	0,41%	160,00 €
TOTAL	493	100,00%	39 710,00 €

La commission Espaces naturels du 02 février 2017 propose :

- La poursuite de la lutte contre cette espèce en 2017 (nouveau marché public),
- La mise en place d'un protocole d'identification de l'espèce avant le déclenchement de l'intervention du prestataire par le biais des référents locaux, comme le montre la figure suivante :



- L'identification par chaque commune de 2 référents locaux parmi ses agents. Le temps consacré par les agents communaux identifiés comme référents locaux sera valorisé comme étant la contribution communale à la lutte contre le frelon asiatique. Un courrier de sollicitation des communes sera envoyé en ce sens par la CCPBS.

En parallèle, la commission a réfléchi à la mise en place d'une action d'incitation au piégeage des reines fondatrices par les particuliers au moment de leur sortie d'hibernation (mars) et jusqu'à mai/juin ainsi qu'un suivi des captures pour connaître la sélectivité du piégeage (limiter les captures d'espèces non ciblées, dommageable à l'environnement).

L'animateur nature prendra en charge l'animation de cette sensibilisation du public et du piégeage.

Cette sensibilisation doit permettre *in fine* :

- Un repérage précoce des premiers nids souvent situés à proximité des lieux d'habitation ;
- Une vigilance lors des travaux d'entretien des jardins afin de limiter les risques de contact avec des nids.

Il est également prévu aussi de communiquer auprès des résidents du Pays Bigouden Sud au travers une plaquette d'information présentant l'espèce, une aide à l'identification des nids, les enjeux économiques et sanitaires et les moyens de lutte (piégeage et destruction).

Des articles de presse seront également proposés.

Le Bureau réuni le 23 février a donné un avis favorable à ces propositions et a proposé qu'un petit clip soit réalisé par les services pour les étapes du piégeage et la sensibilisation du public.

M. YVE demande le nombre d'interventions concernant uniquement le frelon asiatique, en précisant qu'il s'agit d'une affaire de sécurité et que cette prise en charge est bénéfique.

M. LE BALCH répond que les 493 interventions concernent le frelon asiatique.

M. YVE précise que le schéma mis en place en 2016 est plus rapide car plus simple : « *j'appelle la CCPBS pour prendre contact auprès du professionnel, le professionnel intervient s'il s'agit d'un frelon asiatique* ». Avec le nouveau schéma proposé, le délai peut être trop long et créer un moment d'insécurité. Il ne faut pas attendre que le nid soit constitué.

M. LE BALCH répond qu'il faut forcément un nid.

M. YVE indique qu'il faut intervenir dès que l'on voit le frelon ; les démarches administratives vont tout retarder.

M. LE BALCH informe que le cahier des charges impose un délai très strict d'intervention.

M. YVE précise que l'important est de tuer les reines.

M. LE DOARE prend la parole pour préciser que l'important est de marquer un nid où il y a déjà eu une intervention.

En l'absence de nouvelles questions, le Président met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- ***approuve l'action de lutte contre le frelon asiatique engagée par la CCPBS sur le territoire communautaire pour l'année de 2017 telle que décrite ci-dessus,***
- ***dit que les crédits sont ouverts au budget.***

Le Président rappelle la visite du centre de tri de Fouesnant le 13 avril et précise de s'adresser au secrétariat de la CC pour s'inscrire.

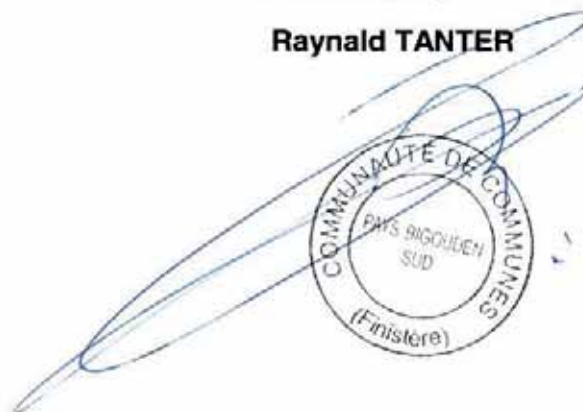
L'ordre du jour est épuisé, le Président remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse GOUZIEN



Le Président,
Raynald TANTER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDIEN
SUD
(Finistère)